

QUE soit approuvé le protocole d'entente visant la création d'un Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières, la mise en place d'un régime de passeport et l'élaboration d'une législation harmonisée et simplifiée, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à signer ce protocole d'entente conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43151

Gouvernement du Québec

### **Décret 876-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Université du Québec a été instituée par le décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1), en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi dispose que la Fondation universitaire de l'Université du Québec est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi dispose notamment que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE cinq des six membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec ont été choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'Université du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un septième membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour un mandat de cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Christiane Bouillé, conseillère principale et associée, services-conseils, Groupe CGI inc. - Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43152

Gouvernement du Québec

### **Décret 877-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004

ATTENDU QUE se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004, la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Pierre Reid, dirige la délégation québécoise à la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004;